

Bonification d'ancienneté pour l'accès au 7ÈME ECHELON (Classe Normale)

CAMPAGNE 2022-2023

LISTE DES AGENTS PROMUS

L'inspecteur d'académie-directeur académique

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er aout 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

ARRETE

Article 1er : Les professeurs des écoles classe normale dont les noms suivent bénéficient d'une bonification d'échelon et sont promus à l'échelon 7 au titre de l'année scolaire 2022-2023.

MM	AGNESE-JUNG	AGNESE	IRIS
MM	APOTHELOZ	APOTHELOZ	MARIE
M.	ARGIBAY	ARGIBAY	CAMILO
MM	AUCAGNE	MAS	MANUELA
MM	BADOIL	VERSCHOORE	ISABELLE
MM	BALEZEAU	BALEZEAU	CLAIRE
MM	BAPTISTE	BONNEUIL	LEA JANINE
MM	BARRIERE	DEBARNAUD	EMMANUELLE
MM	BARROSO	BARROSO	ANAIS
MM	BATTISTA	BATTISTA	KRISTIE
MM	BELGHAZI	BELGHAZI	NAWEL
MM	BLANCHIN	BLANCHIN	MARINE
MM	BONCOUR	BONCOUR	MELANIE
MM	BONNIFAIT	BONNIFAIT	SANDRA

MM	BOREL	BOREL	AURELIE
MM	BOUCHET	BOUCHET	ELISA
MM	BOUGREAU	BOUGREAU	EMMANUELLE
MM	CADOREL	MICHEL	CAMILLE
MM	CARADOT	CARADOT	CYRIELLE
MM	CHAMBON	DUBREUIL	ESTELLE
MM	CHAPUT	CHAPUT	LISA
MM	CHARRAT- BOUTIQUE	CHARRAT-BOUTIQUE	MARGOT
MM	CHATRON	CHATRON	CINDY
MM	CHRISTIN	CHRISTIN	AUDREY
MM	COLINON	COLINON	CELINE
MM	COMTE	COMTE	ANNE- FRANCOISE
MM	CRANSAC	CRANSAC	MARION
MM	CROZET	CROZET	CHLOE
MM	DAVID	DAVID	ANNE-SOPHIE
MM	DE LAMBERT	DE LAMBERT BREGHOT D	VIRGINIE
MM	DOURDIN	DOURDIN	NOEMIE
MM	DRICI TANI	DRICI TANI	ZOUBIDA
MM	DUCROCQ	DUCROCQ	VIOLAINE
MM	FARGIER	GINOT	AMANDINE
MM	FAVARON	FAVARON	MIREILLE
M.	FEYSSAGUET	FEYSSAGUET	ROMAIN
MM	GABRYELEWICZ	GABRYELEWICZ	MARIE
M.	GARCIN	GARCIN	BRANDON
M.	GENIAUT	GENIAUT	CYRIL
MM	GILIBERT	AIT BENALI	YASMINE
MM	GILLOT	GILLOT	CELINE
MM	GIMENEZ	VICTORINO	CORALIE
MM	GIRARDON	DUBESSY	ADELINE
MM	GIRAUD	GIRAUD	EDWIGE
MM	GRANGIER	GRANGIER	JEROMINE
MM	GRIMOT	CESMAT	LAUREEN
MM	GUIBERT	GUIBERT	EMMA
MM	GUTMAN	GUTMAN	ALICE
M.	HABHOUB	HABHOUB	LOUNIS
MM	HULAIN	HULAIN	PALOMA
MM	HUREL	HUREL	CHLOE
MM	HYVERNAT	HYVERNAT	ANOUK
MM	JAMET	JAMET	MATHILDE
MM	JANVIER	POSSIDENTE	ESTELLE
MM	LABROSSE	LABROSSE	MARIE
MM	LE	CONNES	INGRID

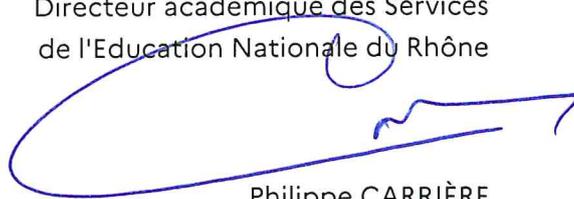
M.	LE BRAS	LE BRAS	JEAN-BAPTISTE
MM	LI FRAINE	LI FRAINE	EMMA
MM	LISSONDE	MICHEL	SEVERINE
MM	LOVERINI	LOVERINI	SANDRA
MM	LUBAC	PELLIGAND	DELPHINE
MM	MAILLET	MAILLET	AMANDINE
MM	MAISTRE	MAISTRE	EMMA
MM	MARANDON	MARANDON	MAGALI
MM	MARET	MARET	CAMILLE
MM	MASSONNEAU	MASSONNEAU	LOUISA
MM	MATHE	MATHE	BLANCHE
MM	MAZOYER	MAZOYER	ALEXIA
MM	MEYER	CARLIN	CECILE
MM	MICOUD	MICOUD	LAURA
MM	MOHAMMADI	MAZZOLA	EVA
MM	NEGRE	NEGRE	EMILIE
MM	PARI-PERRIN	PARI	ELODIE
MM	PECHE	PECHE	ANAI
MM	PELLETIER	PELLETIER	STEPHANIE
MM	PEREZ	PEREZ	AURELIE
MM	PFENNIG	PFENNIG	CLAUDE
M.	PILLAY	PILLAY	JONAS
M.	PONCET	PONCET	ROMAIN
M.	QUERAT	QUERAT	GUILLAUME
MM	RHETY	RHETY	MANON
MM	RIBARDIERE	RIBARDIERE	CYNDIE
M.	RICARD	RICARD	ROMAIN
MM	RIGAILL	RIGAILL	GALATEE
MM	ROBERT	ROBERT	ALICE
MM	RONDIER	RONDIER	DELPHINE
MM	ROYER	WOLFF	DORINE
MM	ROZIN	ROZIN	DEBORAH
MM	RUIZ	RUIZ	AMANDINE
MM	RUSSIER	RUSSIER	AUDREY
MM	SEMBI	SEMBI	WIDAD
M.	SEON	SEON	THIERRY
MM	TARDY	TARDY	PIA
MM	VERGER	VERGER	ANGELINE
MM	VERNAY	BOSTVIRONNOIS	STEPHANIE
MM	VERNIAUT	VERNIAUT	MATHILDE
MM	VIGOUROUX	JASSON	EMILIE
MM	VILLAFANE	VILLAFANE	JULIE
MM	VIRISSEL	REY	FANNY
MM	ZIDANE	PONCET	CLAIRE

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouvel échelon fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'académie de Lyon (<https://www.ac-lyon.fr/rhone-carrieres-122014>).

A Lyon, le 17 mai 2023,

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des Services
de l'Education Nationale du Rhône



Philippe CARRIÈRE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2* mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger